

DEL2026_04_075

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 31
Votants : 34



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quinze avril, à 20 heures 06 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 9 avril 2026.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djena DIARRA, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Mme Maria PINTO, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Elisa LICIDE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Farid MECHMACHE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Pierre BESNARD, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, Mme Emily FERNANDEZ DESSERRE, M. Virgile-Adam BIKINDOU, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Aleya-Nur CUBAN, M. Farid KACHOUR, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Soufiane EL MOUNAFIS, M. Jordi LE COINTE

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Mouloud MEDJALDI (donne procuration à M. Jean ARSLAN), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Farid KACHOUR), Mme Zeynep CUBAN (donne procuration à Mme Angélique PLANET-LEDIEU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

MISE EN PLACE DU "BONUS ATTRACTIVITE" POUR LE SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE

Sur proposition de Xavier LEMOINE.

La circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n°C 2024-096 du 9 mai 2024, applicable au 1^{er} janvier 2024 a créé le bonus attractivité au bénéfice des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) financés par la Prestation de service unique.

La Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023 – 2027 engage la branche Famille à contribuer à soutenir l'attractivité de la filière en participant notamment à la prise en charge d'une partie des coûts résultant des efforts de revalorisations salariales au sein des crèches financées par la Prestation de Service Unique (PSU) des gestionnaires publics comme privés.

Cet accompagnement s'inscrit dans une dynamique plus générale de renforcement de l'intervention des CAF au bénéfice des EAJE visant à répondre aux défis majeurs identifiés pour pérenniser le parc de places existantes et développer des places nouvelles et de qualité et ainsi augmenter l'attractivité de la filière petite enfance.

Ainsi les CAF s'engagent à verser un bonus « attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches financées par la PSU qui revaloriseront le niveau des rémunérations.

DEL2026_04_075

Le montant de ce bonus forfaitaire sera calculé par place sur la base d'un montant déterminé pour représenter 66 % du coût pour l'employeur de revalorisations qui devront correspondre, pour les professionnels, à des augmentations de 100€ nets mensuels minimum pour le secteur public.

Afin d'être éligible à cette nouvelle mesure, chaque collectivité doit transmettre à la CAF la délibération mettant en œuvre cette mesure de revalorisation en direction des professionnels affectés auprès d'enfants dans les EAJE.

Sont concernés par ce bonus : les personnels de direction, et personnels auprès des enfants entrant dans le cadre de l'article R2324 Code de la Santé Public aux alinéas 34, 35 et 42, ainsi que les personnels auprès des enfants concernés par l'arrêté du 29 juillet 2022 et les agents polyvalents auprès des enfants n'entrant dans le cadre de ce dernier arrêté mais réalisant au moins 50% de son temps auprès des enfants. Cela concerne les agents titulaires ou contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la présente délibération.

La ville de Montfermeil propose de mettre en place, dès le 1^{er} avril 2026, ce « bonus attractivité » en augmentant de 100 euros nets le régime indemnitaire des professionnels de la petite enfance. Ainsi, les agents éligibles au RIFSEEP bénéficieront au 1^{er} avril 2026, d'une augmentation de leur IFSE à hauteur de 100 euros nets mensuels, sous la forme d'un complément « bonus attractivité ». Ce versement sera indiqué sur la grille des fonctions du RIFSEEP annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1982 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 créant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°2022_09_153 du 28 septembre 2022 actualisant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire de la Caisse Nationale Allocations Familiales n°C 2024-096 du 9 mai 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa séance du 15 avril 2026,

Vu l'annexe à la délibération n°2022_09_153 du 28 septembre 2022 modifiée,

Considérant la volonté de la ville de Montfermeil de faire bénéficier de ce bonus attractivité, les professionnels de la Petite Enfance, secteur particulièrement en tension en terme d'attractivité,

Considérant qu'il convient d'intégrer ce bonus attractivité d'un montant de 100 euros nets mensuel à date de valeur du 1^{er} avril 2026, dans la grille des métiers RIFSEEP, annexe de la délibération n°2022_09_153 du 28 septembre 2022 qui sera modifiée en ce sens,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De mettre en place le « bonus attractivité » pour les professionnels de la petite enfance à compter du 1^{er} avril 2026.

DEL2026_04_075

2. De dire que sont concernés par cette mesure de revalorisation : les personnels de direction, de direction et personnels auprès des enfants entrant dans le cadre des articles R2324-34, R2324-35 et R2324-42 du code de la santé publique, ainsi que les personnels auprès des enfants concernés par l'arrêté du 29 juillet 2022 et les agents polyvalents auprès des enfants n'entrant pas dans le cadre de ce dernier arrêté mais réalisant au moins 50% de leur temps auprès des enfants.
3. De fixer à 100 euros nets mensuels le montant de ce bonus attractivité.
4. De dire que le versement s'effectue sous forme d'une augmentation de l'IFSE à hauteur de 100 euros nets mensuels, sous la forme d'un complément « bonus attractivité ». Ce versement sera indiqué sur l'annexe de la délibération sur le RIFSEEP. Le montant de 100 euros nets mensuels s'applique aux agents travaillant à temps complet. En cas de temps partiel ou de temps non complet, le montant sera modulé en proportion du temps de travail.
5. De modifier l'annexe de la délibération n°2022_09_153 du 28 septembre 2022 portant actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour y ajouter le bonus attractivité pour les personnels concernés tels que mentionnés en point 2 de la présente délibération.
6. D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer avec la CAF tous les documents et actes y afférents.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djéna DIARRA, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Mme Maria PINTO, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Elisa LICIDE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Farid MECHMACHE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, Mme Emily FERNANDEZ DESSERRE, M. Virgile-Adam BIKINDOU, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Aleya-Nur CUBAN, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, Mme Zeynep CUBAN, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Soufiane EL MOUNAFIS, M. Jordi LE COINTE

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

M. Pierre BESNARD

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LEVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.